



Votre portail RH
Nos références

<http://mesdemandesrh-edf.eu.people-ask.com>
LT144/Ind4

Le 23/02/2023,

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Dimitri HOVINE, Directeur du CSP RH à ELECTRICITE DE FRANCE, atteste que:

Monsieur KANTE Elhadji Adama
domicilié 4 SQUARE DE NOVI BEOGRAD
CHEZ TANDIA IBRAHIMA
94000 CRETEIL

est salarié de notre Entreprise depuis le 01/10/2022, en Contrat à Durée Indéterminée.

Son lieu de travail est situé à ST DENIS.

Directeur du CSP RH



CSP RH
EDF
65 rue de la Perverie
44324 NANTES CEDEX 3
SIRET 55208131740071

Dimitri HOVINE

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 1 443 677 137 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr

Monsieur Elhadji Adama KANTE
4 Square de Novi Beograd
94000 CRETEIL

Vos références

Nos références MRHS/PRHC
Interlocuteur Nathalie MARIE, Tél. 06 68 57 53 79
Objet Notre proposition d'engagement avec expérience professionnelle
PERS 914

Saint-Denis, Le 26/08/2022

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre proposition d'embauche pour un emploi de Technicien Confirmé en contrat à durée indéterminée (CDI), à compter du 1^{er} Octobre 2022 au sein de la Direction Industrielle, Département END Automatisés situé à Saint Denis (93).

Cet emploi, de niveau maîtrise, est en position F, et au Groupe Fonctionnel 09.

Votre rémunération brute mensuelle sera de 2349,25 euros à laquelle s'ajoute¹ une gratification de fin d'année d'un montant égal à la rémunération du mois de décembre de l'année considérée. Elle est établie sur la base d'un temps plein :

- du niveau de rémunération 125,
- de l'échelon 4²,
- du coefficient de majoration résidentielle 25 %³⁴.

Toutefois, cette embauche reste conditionnée par la délivrance de votre aptitude médicale ainsi que la validation de vos accès sur site nucléaire.

Vous bénéficierez par ailleurs des dispositions du statut national du personnel des IEG ainsi que des règlements, consignes et dispositifs de protection sociale complémentaire en vigueur dans notre entreprise.

Vous trouverez les notices d'information concernant la couverture de prévoyance complémentaire, la retraite supplémentaire et la couverture supplémentaire maladie, jointes à ce courrier.

¹ En application de l'article 14 du Statut National du personnel des Industries Electriques et Gazières (IEG) et des circulaires prises pour son application.

² Les salariés embauchés aux échelons d'ancienneté 1, 2 et 3 sont rémunérés à l'échelon 4).

³ Conformément à la grille de rémunération des IEG.

⁴ En application de l'article 14 du statut national du personnel des Industries électriques et gazières (IEG) et des circulaires prises pour son application.

Par ailleurs, nous vous précisons que les exigences d'adaptation permanente des emplois face aux évolutions environnementales entraînent l'acceptation de votre part des principes suivants :

Principe de mobilité géographique et fonctionnelle :

Au cours de votre carrière, la richesse des parcours proposés pourra vous amener à exercer des fonctions variées, dans d'autres unités ou secteurs de notre groupe.

Comme convenu lors du processus de recrutement, vous vous engagez au sein de la Direction Industrielle, pour une durée à moduler en fonction de votre professionnalisation. Cette durée sera discutée avec votre hiérarchie chaque année lors de votre Entretien Professionnel.

Principe de disponibilité :

Votre emploi pourra s'effectuer, pour les besoins de l'exploitation des ouvrages, en astreinte ce qui suppose une disponibilité totale et l'absence de contrainte externe qui pourrait l'entraver.

De plus, l'accord relatif au cumul d'emploi ou d'activités dans la branche professionnelle des IEG, précise que l'exercice de toute autre activité, salariée ou non salariée, est incompatible avec un emploi de ce type.

Vous vous engagez à être libre de toute obligation avec une autre entreprise ou un précédent employeur à la date de votre prise de fonction.

Principe de confidentialité

Vous serez lié pendant toute la durée de votre contrat de travail et même après sa rupture, quelle qu'en soit la cause, par une obligation de discrétion absolue sur toutes les informations dont la divulgation serait de nature à nuire aux intérêts légitimes de tous ordres de l'Entreprise (stratégiques, économiques, juridiques et patrimoniaux) ou à causer un trouble à sa bonne marche, ainsi que sur tous les renseignements confidentiels dont vous pourriez avoir connaissance.

Vous serez notamment tenu de :

- Conserver personnellement ces informations et de ne les transmettre, qu'aux personnes ayant à les connaître dans le cadre de votre mission au sein de l'Entreprise ;
- De ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles prescrites par votre mission ;
- De ne pas divulguer, reproduire sous quelque forme que ce soit, ou de mettre ces informations à disposition de tiers, hors du cadre de vos fonctions ou après rupture de votre contrat de travail ;
- Restituer à la fin de votre contrat, l'ensemble des informations qui vous ont été confiées lors de l'exécution de votre mission et qui sont la propriété d'EDF, et n'en conserver aucune copie.

Toute violation de cette obligation de discrétion constitue une faute passible de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

En application de l'article 4 du Statut national du personnel des IEG, vous serez soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an. A l'issue de cette période, votre embauche pourra être définitivement confirmée et votre titularisation en tant que salarié statutaire pourra alors être prononcée.

Nous vous remercions de nous confirmer votre accord sur ces conditions, en nous renvoyant un exemplaire de cette lettre.

Celle-ci devra comporter la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord », la date et votre signature et être accompagnée des justificatifs nécessaires mentionnés page suivante.

Nous vous précisons que cet accord vaut aussi pour «accusé de réception» en ce qui concerne les trois notices d'information concernant la protection sociale⁵, en pièces jointes.

⁵ Les 3 notices sont : la couverture de prévoyance complémentaire, la retraite complémentaire et la couverture supplémentaire maladie.



A votre arrivée, vous aurez la possibilité de télécharger le Statut National des IEG ainsi que le guide pratique de l'épargne salariale sur l'intranet d'Entreprise.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur à EDF SA⁶, vous bénéficierez d'un Entretien Professionnel pour échanger sur vos perspectives d'évolution et votre projet professionnel et faire le point sur les actions de professionnalisation suivies ou à venir, en lien avec les attentes de l'entreprise.

Nous nous réjouissons que vous ayez fait le choix de nous rejoindre, et comptons sur vous pour mettre vos talents et vos compétences au service de notre société.

Mention manuscrite obligatoire :

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Elhadji Adama KANTE

Lu et approuvé, bon pour accord
[Signature]

Date : *29/08/2022*

Alexandra Beaugrand,
Déléguée Ressources Humaines et Services

P/O Ghania ELHAM

⁶ Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, accord relatif à la formation professionnelle continue dans la branche des IEG du 16 septembre 2005, accord EDF « Formation tout au long de la vie Professionnelle » du 24 février 2008.